

**Appel à projet CAF - Demande de subvention projet jeunesse Interstices**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à la compétence « Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22 qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Considérant l'organisation du projet Interstices sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, projet artistique qui s'articule autour de la réalisation de portraits photos poétiques avec un ensemble de 50 jeunes magnifiant à la fois l'individu et le groupe, et la création d'une exposition du 8 au 30 décembre 2026 (organisation, communication, coanimation, ateliers d'écriture avec des scolaires, studio photo participatif, création de podcast,...),

Considérant le coût du projet estimé à 5.000 € et les crédits inscrits au Budget Principal 2026, chapitre 011 fonction 4214,

Considérant les possibilités d'obtenir des financements de la CAF à hauteur de 80% du budget du projet pour les actions en faveur de la jeunesse, soit 4.000 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De répondre à l'appel à projets de la CAF pour solliciter une subvention pour le projet Interstices en faveur des jeunes du territoire de l'Agglomération, et de signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir ainsi que les éventuels avenants et tout autre document y afférent.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.  
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 017-200036473-20260702-2026\_217DEC-AR



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le

**03 JUL. 2026**

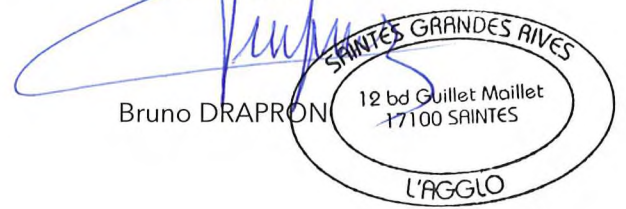
et de sa notification le

*et de sa publication le* **03 JUL. 2026**

Fait à Saintes, le

**02 JUL. 2026**

Le Président



Bruno DRAPRON